



# EVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

**Mai 2024**

## Table des matières

Préambule .....	5
I. Les attendus du bilan du SCoT .....	6
II. Le territoire du SCoT de Cahors et du sud du Lot .....	6
III. Les ambitions du SCoT de Cahors et du Sud du Lot .....	7
PARTIE 1. Contexte du bilan du SCoT .....	10
I. Evolutions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'approbation du SCoT .....	11
a. Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) .....	11
b. Les ordonnances du 17 juin 2020 .....	11
c. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi de mise en œuvre du ZAN du 20 juillet 2023 .....	12
II. Les documents de rang supérieur à intégrer .....	13
a. Le SRADDET Occitanie .....	13
b. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 .....	13
c. Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 .....	15
d. Le schéma régional des carrières .....	16
e. Le SAGE Célé .....	16
PARTIE 2. Évolution des dynamiques territoriales 2018-2024 .....	17
I. Portrait de territoire 2024 .....	18
a. Des objectifs d'accueil de population plutôt respectés .....	18
b. Évolution des logements .....	20
c. Évolution de l'emploi sur le territoire du SCoT de Cahors et du Sud du Lot .....	24
II. Evolution de la structuration du territoire .....	26
a. Une mise en compatibilité homogène avec le SCoT .....	26
b. L'organisation du syndicat mixte porteur du SCoT .....	26

c. Le dispositif de suivi du SCoT .....	27
PARTIE 3. Bilan évaluatif des objectifs du SCoT.....	28
AXE 1 - Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie .....	29
Objectif 1 - Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale.....	29
Objectif 2 - Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent.....	29
AXE 2 - Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire.....	30
Objectif 3 - Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne .....	30
Objectif 4 - Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale .....	30
Objectif 5 - Développer la formation .....	30
Objectif 6 - Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique.....	31
Objectif 7 - Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes .....	31
Objectif 8 - Aménager qualitativement les zones d'activités économiques .....	31
AXE 3 - Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse), et qualité de vie.....	32
Objectif 9 - Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale.....	32
Objectif 10 - Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs .....	32
Objectif 11 - Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie .....	32
Objectif 12 - Améliorer la desserte numérique du territoire .....	33
Objectif 13 - S'engager vers une mobilité durable.....	33
AXE 4 - Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire .....	33
Objectif 14 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau.....	33
Objectif 15 - Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique.....	34
Objectif 16 - Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot .....	34

Objectif 17 - Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transition "ville/campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation.....	34
Objectif 18 - Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises.....	35
Objectif 19 - Objectif chiffré de modération de la consommation foncière.....	35
Objectif 20 - Définir les "priorités" pour maintenir la trame verte et bleue.....	35
Objectif 21 - Ne pas aggraver les risques et nuisances .....	35
SYNTHESE .....	37
PARTIE 4. Analyse des indicateurs de suivi du SCoT .....	40
PARTIE 5. Conclusion .....	53
I. Une revision à engager pour mars 2025 .....	54
II. proposition de retroplanning de travail .....	54

AR Prefecture

046-200032126-20240612-DB\_2024\_07-DE  
Reçu le 18/06/2024

# Préambule

## I. LES ATTENDUS DU BILAN DU SCOT

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot a été approuvé le **21 juin 2018**. Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte porteur du SCoT, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, procède à une analyse des « résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales ».

Sur la base de cette analyse, il délibèrera sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

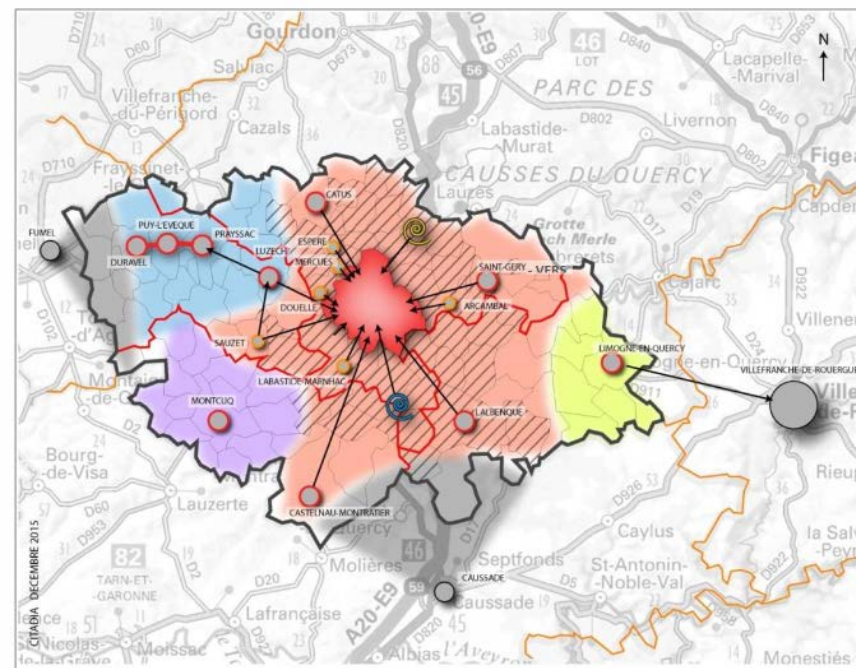
## II. LE TERRITOIRE DU SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

Le syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot comprend 4 EPCI : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, communautés de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, du Quercy Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le territoire compte 96 communes organisées selon l'armature territoriale ci-contre :

- Le pôle urbain de Cahors,
- Les pôles d'équilibre de Catus, Saint Gély, Lalbenque, Limogne-en-Quercy, Montcuq, Castelnau-Montratier, Luzech, Duravel, Puy-L'Évêque et Prayszac

Armature territoriale du PADD du SCoT



Source : PADD du SCoT - Citadia

### III. LES AMBITIONS DU SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

Le PADD débattu le 13 février 2015 s'articule autour de 4 axes :

AXE 1 > CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES PÔLES ET DE SES BASSINS DE VIE

***Ce chapitre s'intéresse au contexte territorial et fixe les objectifs généraux des politiques publiques d'urbanisme***

Principaux thèmes abordés :

- Place et rôle de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et inter-régionale
- Accessibilité externe du territoire et liens avec l'extérieur : liens Nord-Sud, liens Est-Ouest
- Lien avec la Charte du PNR
- Organisation territoriale par bassins de vie, Scénario de développement (démographie, habitat, emplois)
- Rôle de Cahors à l'échelle du SCoT

AXE 2 > DEVELOPPER, DIVERSIFIER, L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE

***Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques de développement économique, touristique et culturel, et de développement des communications électroniques.***

Principaux thèmes abordés :

- Economie présentielle, dont tourisme
- Agriculture dans sa fonction économique
- Industrie
- Artisanat
- Nouvelles filières, formation
- Rôle économique du numérique
- Lien économie paysage (insertion paysagère des bâtiments et ZAE, lien avec l'agriculture, lien avec le tourisme)

AXE 3 > CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT), ET QUALITE DE VIE

***Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, et de développement des communications électroniques,***

Principaux thèmes abordés :

- Réinvestissement des centres-bourgs
- Politique de l'habitat
- Maillage et offre en équipements, services et commerces
- Desserte numérique
- Organisation des déplacements internes (liens entre les bassins de vie et dans chaque bassin)
- Atouts patrimoniaux et paysages

AXE 4 > VALORISER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

***Ce chapitre fixe de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.***

Principaux thèmes abordés :

- Biodiversité, milieux naturels, Trame verte et bleue
- Gestion globale de la ressource en eau
- Energies
- Risques
- Atouts patrimoniaux et paysages
- Maîtrise et qualité des extensions urbaines
- Carrières

Ces ambitions sont déclinées dans le DOO en 21 objectifs, comme suit :

**AXE 1 - Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie**

- Objectif 1 - Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale
- Objectif 2 - Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

**AXE 2 - Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire**

- Objectif 3 - Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne
- Objectif 4 - Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale
- Objectif 5 - Développer la formation
- Objectif 6 - Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique
- Objectif 7 - Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes
- Objectif 8 - Aménager qualitativement les zones d'activités économiques

**AXE 3 - Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse), et qualité de vie**

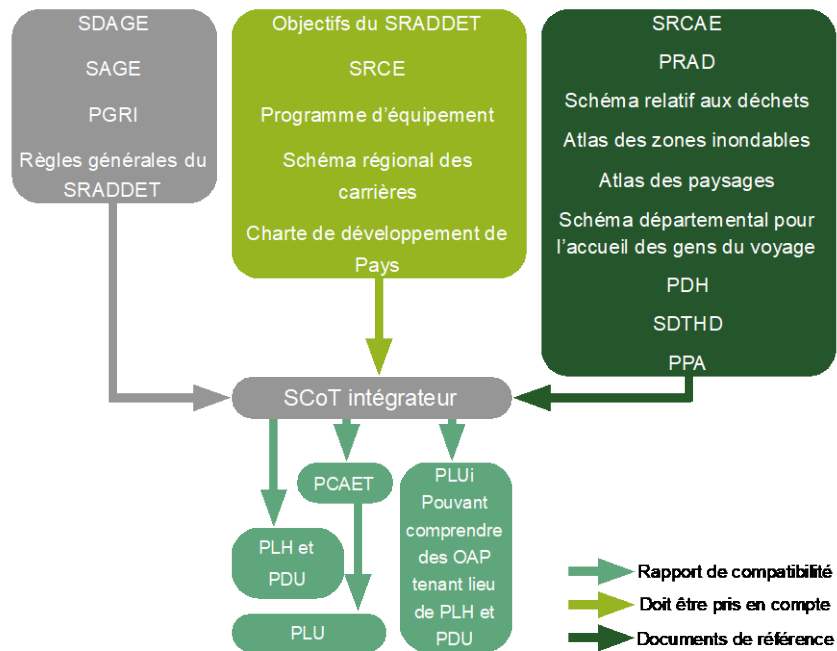
- Objectif 9 - Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale
- Objectif 10 - Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs
- Objectif 11 - Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie
- Objectif 12 - Améliorer la desserte numérique du territoire
- Objectif 13 - S'engager vers une mobilité durable

**AXE 4 - Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire**

- Objectif 14 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
- Objectif 15 - Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique
- Objectif 16 - Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot
- Objectif 17 - Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transition "ville/campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation
- Objectif 18 - Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises
- Objectif 19 - Objectif chiffré de modération de la consommation foncière
- Objectif 20 - Définir les "priorités" pour maintenir la trame verte et bleue
- Objectif 21 - Ne pas aggraver les risques et nuisances



Compte-tenu du caractère intégrateur du SCoT, il convient, avant toute analyse du contenu et de l'application du SCoT, dans un premier temps de faire le point sur les évolutions législatives et réglementaires qui impactent les SCoT et sur les documents supra qui ont vu le jour depuis son approbation.



# PARTIE 1. Contexte du bilan du SCoT

## I. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ENTREES EN VIGUEUR DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

### a. Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan)

Promulguée le 23 novembre 2018, la loi ELAN apporte des compléments quant au contenu et à l'application des SCoT, notamment en ce qui concerne son volet commercial :

- **Quant au contenu**, le document d'orientations et d'objectifs du SCoT doit désormais obligatoirement contenir un document d'aménagement artisanal et commercial (désormais DAACL : document d'aménagement artisanal, commercial et logistique), qui vise à déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.
- **Quant à la mise en œuvre**, le code de l'urbanisme introduit tout d'abord l'objectif de lutte contre l'étalement urbain (article L101-2 1° alinéa 2) et celui de promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales (article L101-2-8°) ; il précise également à l'article L141-3 que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit porter sur les dix années précédant l'arrêt du projet.

→ Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?  
Le SCoT devra intégrer ces dispositions en cas de révision.

### b. Les ordonnances du 17 juin 2020

Destinées à préciser l'application de la loi ELAN, l'une d'elles (n°2020-744) est consacrée à la modernisation des SCoT et contient notamment les mesures suivantes :

- Incite à élargir le périmètre au bassin d'emploi ou de mobilité, notamment pour les EPCI dotés d'un PLUI à la même échelle ;
- Contenu plus souple articulé autour de 3 piliers : activités économiques (dont agriculture et commerce), structuration des lieux de vie (offre de logements, mobilité, équipements, services, densification) et transition écologique et énergétique (contenant la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- Simplification de la structure du SCoT : le PADD devient un projet d'aménagement stratégique avec des objectifs à définir à une échelle de 20 ans, le rapport de présentation est désormais une annexe, le SCoT peut contenir un programme d'actions ;
- Renforcement du rôle du SCoT dans la transition énergétique, avec la possibilité d'élaborer des SCoT valant plan climat énergie territorial.

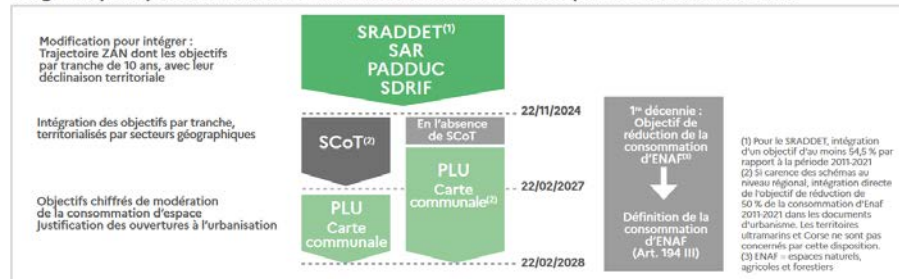
L'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme conforme quant à elle le rôle intégrateur du SCoT et simplifie cette hiérarchie, notamment en supprimant le lien de prise en compte et en simplifiant les niveaux d'opposabilité. Elle simplifie également la procédure de mise en compatibilité pour conforter la sécurité juridique des documents d'urbanisme.

→ Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?  
Le SCoT devra intégrer ces dispositions en cas de révision.

### c. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi de mise en œuvre du ZAN du 20 juillet 2023

La loi Climat et Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031. Elle définit aussi le cadre juridique pour décliner la trajectoire ZAN au sein des documents de planification et d'urbanisme, en premier lieu à l'échelle des SRADDET, puis des SCoT et enfin des PLU. La loi de 2023 a quant à elle modifié les délais de mise en œuvre.

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme



Source : guide synthétique ZAN – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Novembre 2023

Ces lois modifient également le contenu du DAAC, qui devient DAACL.

#### → Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?

Le SCoT devra se rendre compatible avec le SRADDET (en cours de révision) et intégrer ces dispositions d'ici au 22 février 2027 ;  
Le SCoT devra intégrer un DAACL à son DOO en cas de révision.

## II. LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR A INTEGRER

Depuis l'approbation du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en 2018, les documents suivants ont vu le jour ou ont été révisés. Le SCoT devra les prendre en compte ou se mettre en comptabilité avec ceux-ci.

### a. Le SRADDET Occitanie

La version actuelle du SRADDET Occitanie a été adoptée le 30 juin 2022 par l'Assemblée régionale et approuvée par le Préfet de Région le 14 septembre 2022. Elle décline une stratégie autour de trois ambitions :

- Une Région stratégique, déclinant un aménagement fond » sur la République des territoires,
- Une Région actrice, grâce à un document facilitateur et opérationnel,
- Une Région animatrice du dialogue interterritorial.

Comme indiqué plus haut, le SRADDET Occitanie est en cours de révision pour intégrer, d'ici au 22 novembre 2024, les dispositions de la loi Climat et Résilience et de son objectif ZAN.

#### → Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?

Le SCoT devra se rendre compatible avec le SRADDET (en cours de révision) d'ici au 22 février 2027.

## b. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne décline un programme d'action pour 6 ans, en vue d'atteindre le bon état pour 70% des cours d'eau d'ici 2027.

Il s'inscrit dans la continuité du schéma précédent, en reconduisant les objectifs fondamentaux d'action, dont les dispositions suivantes concernent particulièrement le SCoT et les PLUI :

- Promouvoir une gestion intégrée, économe et partagée de la ressource en eau, répondant aux enjeux immédiats et futurs des territoires, au regard des conséquences attendues des changements majeurs ;
- Intégrer le principe de non détérioration des eaux dans les politiques sectorielles menées y compris hors du domaine de l'eau (dont aménagement et urbanisme) ;
- Limiter les impacts des pressions anthropiques (limiter les sources de pollution, mieux traiter les effluents à leur source, restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides...).

Le programme d'actions est basé sur 4 orientations, avec des déclinaisons concernant directement l'urbanisme :

- **Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**
  - ⇒ A3 : Traduction opérationnelle des SAGE
  - ⇒ A5 : Approche transversale de la thématique « eau » (potable, assainissement, pluviale, GEMAPI...) au sens large dans les documents de planification
  - ⇒ A18 : Intégration de scénarios prospectifs dans les outils de gestion dont les SCoT : évolution de la quantité et qualité de l'eau, des milieux, des espèces
  - ⇒ A28 : faciliter l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme en associant le plus en amont possible

les acteurs de l'eau (structures animatrices des SAGE, PAPI, CLE, gestionnaires milieux aquatiques, petit cycle...)

- ⇒ A29 et A30 : informer et former les acteurs de l'urbanisme aux enjeux liés à l'eau et réciproquement via la participation aux travaux, la mise à disposition de données, la production de notes dédiées, l'organisation d'échanges d'expérience...
  - ⇒ A31 : limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement, chercher à désimperméabiliser l'existant : lutte contre l'artificialisation, sites d'expérimentation, gestion alternative à la source des eaux pluviales, réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, fixation d'un taux de désimperméabilisation dans les zones à enjeux...
  - ⇒ A32 : s'assurer d'une gestion durable de l'eau (ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements ayant un impact sur l'état des masses d'eau et la qualité des milieux, ne pas perturber l'équilibre actuel et futur des ressources...)
  - ⇒ A33 : respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols (gestion des crues, zones humides, espaces de mobilité des rivières...)
  - ⇒ A34 : prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement
  - ⇒ A35 : identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets
- **Orientation B : réduire les pollutions**
    - ⇒ B2 : privilégier la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fondées sur la nature en intégrant la gestion des risques sanitaires et environnementaux
    - ⇒ B3 et B8 : prendre en compte les évolutions démographiques, le développement urbain et le changement climatique pour dimensionner les infrastructures de collecte et de traitement des eaux et maîtriser micro et macro-polluants

- ⇒ B4 : réduire les pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales
  - ⇒ B20 : promouvoir des pratiques agronomiques responsables pour limiter l'érosion des sols et le transfert des polluants (zones tampons, haies...)
  - ⇒ B24 : identifier et protéger les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme (nombreuses dans le Lot)
  - ⇒ B25 : protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés (Mauroux)
  - ⇒ B27 : conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée
- **Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif**
- ⇒ C15 : généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau (campagnes de sensibilisation, mise en place d'infrastructures permettant la rétention et l'infiltration des eaux de pluie en campagne, plantation d'arbres en ville...)
  - ⇒ C17 : améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements
  - ⇒ C23 : encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux de pluie)
- **Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques et humides**
- ⇒ D23 : mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique
  - ⇒ D25 : renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des chevelus hydrographiques
  - ⇒ D30 et 31: préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, initier des programmes de gestion ou de restauration de ces milieux

- ⇒ D38 : cartographier et intégrer les milieux et les zones humides dans les politiques publiques
- ⇒ D39 : poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur la fonction des zones humides
- ⇒ D43 : intégrer les enjeux liés aux zones humides dans les documents de planification (objectifs de préservation, prescriptions spécifiques, mesures d'évitement des impacts négatifs, mesure de compensation)
- ⇒ D46 : intégrer des mesures de préservation des espèces et de leurs habitats dans les documents de planification
- ⇒ D49 : mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique (identifier les zones naturelles de rétention des crues et espaces de mobilité, favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues, restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau...)
- ⇒ D51 : adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables.

→ **Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?**

Conformément à l'article L131-3 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT devra analyser la compatibilité du SCoT avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suite à l'approbation du SDAGE, soit au plus tard le 9 mars 2025.

### c. Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

Adopté en même temps que le SDAGE Adour-Garonne, le PGRI Adour-Garonne définit les priorités en matière de gestion du risque inondation, autour de 7 objectifs stratégiques, 45 dispositions, dont 15 sont communes avec le SDAGE. Le territoire du SCoT de Cahors et du Sud du Lot est partiellement couvert par une stratégie locale de gestion des risques inondation et par un Territoire à risques importants d'inondation sur l'axe bassin versant du Lot.

L'annexe 6 du PGRI détaille les dispositions à décliner dans les documents d'urbanisme :

N° de disposition	Titre de la disposition
D 0.1	Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D 0.4	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D 1.3	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D 4.3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D 4.4	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D 4.6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition <small>nouvelle disposition</small>
D4.8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants
D 4.9	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
D 4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation
D 5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation
D 5.2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

#### → Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?

Conformément à l'article L131-3 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT devra analyser la compatibilité du SCoT avec le PGRI dans un délai de 3 ans suite à l'approbation du SDAGE, soit au plus tard le 9 mars 2025.

### d. Le schéma régional des carrières

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024, le schéma régional fixe les besoins en granulats à l'horizon 2031 sur la base des facteurs suivants : évolution démographique, grands projets, évolution des flux import-export, évolution de l'activité du BTP et des modes de construction et d'utilisation des ressources.

Six orientations sont déclinées :

- L'approvisionnement économe et rationnel en matériaux
- Le fait de favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution
- Le respect les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation
- La remise en état/réaménagement
- La diversification des modes de transport des matériaux de carrières
- La gouvernance et les outils de suivi

#### → Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?

Conformément à l'article L131-3 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT devra analyser la compatibilité du SCoT avec le SRC dans un délai de 3 ans suite à son approbation, soit au plus tard le 15 février 2027.

## e. Le SAGE Célé

Le SAGE Célé a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 mars 2012 et est arrivé à échéance en 2022. La CLE a lancé une démarche de révision en mars 2021. Cette révision est en cours avec un démarrage de diagnostic et de concertation. Le SAGE Célé n'est donc officiellement plus en vigueur. Il n'y a pas d'obligation et de calendrier d'application nouveau. Le SAGE dispose d'un règlement datant de 2011 et pris en compte initialement dans le SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

### → Quel impact pour le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ?

Conformément à l'article L131-3 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT devra analyser la compatibilité du SCoT avec le SAGE dans un délai de 3 ans suite à l'approbation du SAGE, dont la date n'est pas connue.



# PARTIE 2. Évolution des dynamiques territoriales 2018-2024

## I. PORTRAIT DE TERRITOIRE 2024

### a. Des objectifs d'accueil de population plutôt respectés

#### → Rappel des objectifs du SCoT :

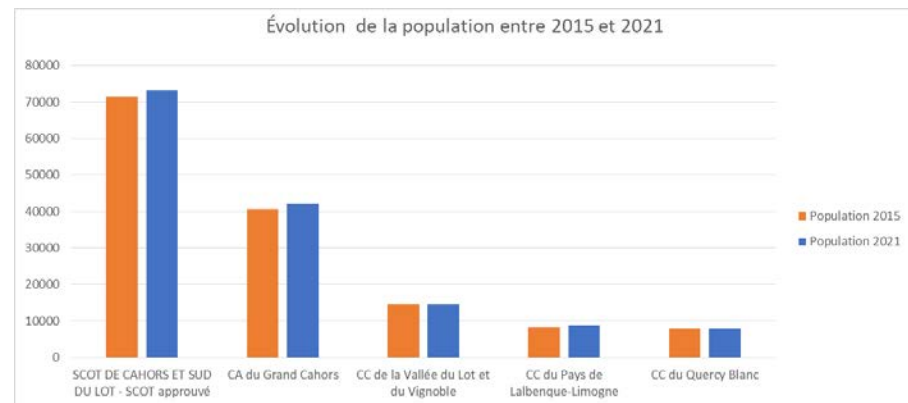
Le SCoT approuvé en 2018 visait, dans son PADD, à promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent. Pour ce faire, il prévoyait :

- D'organiser le territoire sur la base de son armature multipolaire (renforcer les pôles d'équilibre, conforter les pôles de services) ;
- De renforcer le pôle urbain de Cahors-Pradines ;
- D'organiser et de maîtriser le développement autour du pôle urbain ;
- De maintenir un développement pérenne dans les autres communes.

Le scénario de croissance démographique retenu en respect de cet objectif consiste à accueillir 7500 à 7900 habitants de plus entre 2016 et 2034, soit une moyenne de 440 habitants supplémentaires par an.

#### ➤ Évolution démographique depuis 2014

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'INSEE recense 73 135 habitants sur le SCoT de Cahors et du Sud du Lot, soit une évolution de 1829 habitants depuis 2015, qui correspond à une hausse moyenne de 305 habitants par an.



Les communautés de communes du Quercy Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble perdent légèrement en population alors que Pays de Lalbenque Limogne et Grand Cahors en gagnent légèrement.

Dans le détail, entre 2014 et 2020 :

- le pôle urbain de Cahors a gagné 674 habitants, soit près de la moitié de l'accueil de population du SCoT ;
- l'aire urbaine a perdu 8 habitants ;
- les pôles d'équilibre ont gagné 47 habitants dans l'ensemble : Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Duravel, Limogne-en-Quercy, Prayssac et Puy-L'Évêque ont légèrement baissé en population, alors que Catus, Lalbenque, Luzech, Montcuq-en-Quercy-Blanc et Saint-Géry-Vers ont légèrement gagné ;
- les pôles de service ont vu leur population augmenter de 20 habitants ;
- les communes rurales ont perdu 8 habitants.

Si le scénario de croissance démographique semble à ce jour ambitieux, les attendus du PADD en termes de répartition territoriale sont respectés :

- l'armature multipolaire du territoire se maintient en appui sur les pôles d'équilibre et de services,
- le pôle urbain se développe alors que l'accueil de population dans l'aire urbaine est contenu,
- l'accueil de population dans les communes rurales est stable.

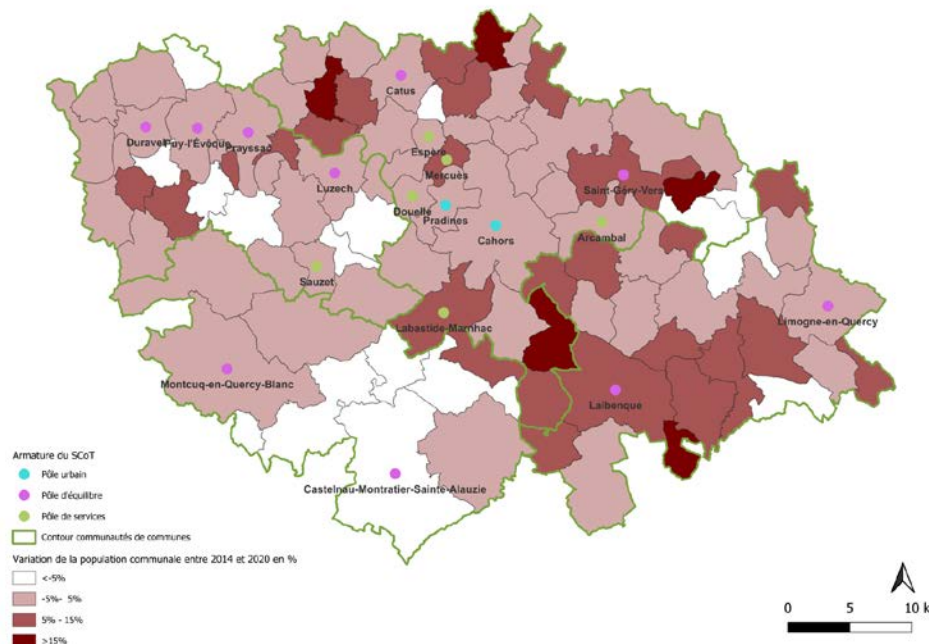
### ➤ Une population vieillissante

Le vieillissement de la population constaté dans le diagnostic du SCoT se poursuit : l'indice de jeunesse est passé de 68.9 en 2009 à 51.5 en 2020, ce qui signifie que le territoire compte 51.5 personnes âgées de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 65 ans et plus.

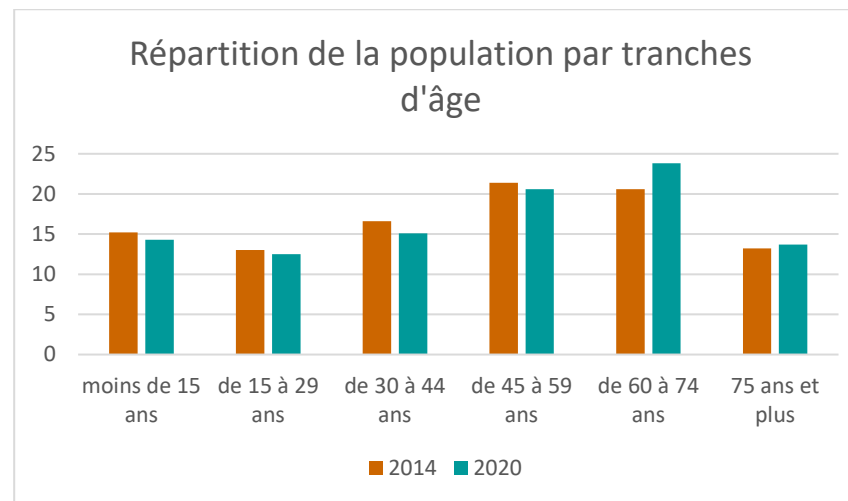
Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 37,5% de la population, contre 33,8% en 2014. Ces chiffres sont corrélés à la diminution de la part des moins de 29 ans : 26,8% en 2020, contre 28,2% en 2014.

Ces évolutions ont une incidence sur le type d'habitat à produire et sa localisation, de préférence à proximité des commerces et services.

Evolution de la population entre 2014 et 2020



Source : CAIRN Territoires



Source : INSEE

## b. Évolution des logements

### → Rappel des objectifs du SCoT :

Pour mettre en œuvre son modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent (présenté plus haut), le SCoT a estimé le besoin en résidences principales entre 6450 et 7350 pour accueillir 7500 à 7900 habitants supplémentaires entre 2016 et 2034. Ceci est complété par un objectif de sortie de vacance fixé entre 345 et 480 logements à l'horizon 2034.

### ➤ Répartition des logements en 2020

Le nombre de logements sur le territoire du SCoT a cru de 2.76% entre 2016 et 2020, passant de 46215 en 2016 à 47490 logements en 2020, soit une moyenne annuelle de 319 logements répartis comme suit :

#### *Evolution de la répartition des logements entre 2016 et 2020*

	Logements en 2016	Logements en 2020	Evolution 2016-2020	Part dans le total de logement
<b>Total, dont :</b>	<b>46215</b>	<b>47 490</b>	<b>2,76%</b>	
Pôle urbain	14359	14 891	<b>3,70%</b>	41,73%
Aire urbaine	11882	12 394	<b>4,31%</b>	40,16%
Hors aire urbaine	19974	20 205	<b>1,16%</b>	18,12%
Pôles d'équilibre	10225	10 387	<b>1,58%</b>	12,71%
Pôles de service	2933	3 047	<b>3,89%</b>	8,94%
Communes rurales	18697	19 165	<b>2,50%</b>	36,71%

Source : INSEE

L'évolution du nombre de logements a été plus forte sur le pôle urbain et sur les pôles de service. Le pôle urbain et l'aire urbaine concentrent plus de 80% de la croissance des logements.

### ➤ La répartition des résidences principales dans l'armature territoriale

Le DOO fixe un objectif de répartition de l'objectif de 7400 résidences principales nouvelles sur le territoire entre 2016 et 2034.

L'analyse ci-dessous se base sur l'évolution des résidences principales entre 2016 et 2020. Sur cette période, l'évolution du nombre de résidences principales est en cohérence avec les attendus du SCoT pour l'agglomération du Grand Cahors.

Pour la communauté de communes du Quercy Blanc, les pôles d'équilibre ont accueilli plus de résidences principales que ce que prévoyait le SCoT. Sur les communautés de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et de la Vallée du Lot et du Vignoble, les pôles d'équilibre et de service ont accueilli un peu moins de résidences principales que souhaité dans le SCoT, au profit des communes rurales.

**Il faut toutefois rappeler que les objectifs du SCoT sont affichés sur une période longue de 18 ans ; les ramener à 4 ans a pour seul but de mesurer à un instant T, sans en tirer de conséquences quant aux efforts effectués ou à la réussite de la mise en œuvre de la mesure. Il est également nécessaire de rappeler que les PLUI intégrant le SCoT n'étaient pas en application de 2016 à 2020.**

## Evolution des résidences principales 2016-2020

	Evolution du nombre de RP 2016-2020	%	Objectifs DOO SCoT
<b>Total, dont :</b>	<b>1 649</b>		
<b>Grand Cahors, dont :</b>	<b>1 130</b>	<b>% dans l'EPCI</b>	
Pôle urbain	759	67,2%	66%
Pôles d'équilibre	62	5,5%	5%
Pôles de service	109	9,6%	9%
Communes rurales	200	17,7%	20%
<b>Pays de Lalbenque-Limogne, dont :</b>	<b>231</b>	<b>% dans l'EPCI</b>	
Pôle urbain	0	0,0%	
Pôles d'équilibre	92	39,8%	47%
Pôles de service	0	0,0%	
Communes rurales	139	60,2%	53%
<b>Vallée du Lot et du Vignoble, dont :</b>	<b>141</b>	<b>% dans l'EPCI</b>	
Pôle urbain	0	0,0%	
Pôles d'équilibre	82	58,2%	69%
Pôles de service	9	6,4%	4%
Communes rurales	50	35,5%	27%
<b>Quercy Blanc, dont :</b>	<b>147</b>	<b>% dans l'EPCI</b>	
Pôle urbain	0	0,0%	
Pôles d'équilibre	89	60,5%	55%
Pôles de service	0	0,0%	
Communes rurales	58	39,5%	45%

Source : Insee

HABITAT – résidences principales	Nombre de résidences principales pour la période 2016 – 2034 (minimum – maximum)	(hors prescription) Nombre estimé d'habitants supplémentaires pour la période 2016-2034 (minimum – maximum)
CC Vallée du Lot et Vignoble	1100 à 1300	1100 à 1200
CC Quercy Blanc	550 à 650	600 à 700
CC Pays de Lalbenque et de Limogne	1000 à 1100	1500 à 1600
CA Grand Cahors	3800 à 4300	4300 à 4500
<b>SCoT de Cahors et du Sud du Lot</b>	<b>6450 à 7350</b>	<b>Soit 7500 à 7900 habitants supplémentaires</b>

Source : DOO du SCoT

L'analyse de l'évolution du nombre de résidences principales créées par rapport aux attendus du SCoT sur la période 2016-2020 démontre que le rythme prévu par le SCoT est globalement respecté.

A l'échelle plus fine des EPCI, la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble a accueilli moins de résidences principales que ce qu'envisageait le SCoT en 4 ans, les communautés de communes de Lalbenque-Limogne et du Quercy Blanc suivent le rythme prévu, et la communauté d'agglomération du Grand Cahors a vu un développement plus important de résidences principales que ce que prévoit le SCoT.

Évolution du nombre de résidences principales par rapport aux objectifs du SCoT

	Nombre de RP maximum 2016-2034 DOO SCoT	Moyenne annuelle attendue DOO SCoT	Moyenne sur 4 ans DOO SCoT	Evolution du nombre de RP INSEE 2016-2020
<b>Total, dont :</b>	7350	408	1 633	<b>1 649</b>
<i>Grand Cahors</i>	4300	239	956	<b>1 130</b>
<i>Pays de Lalbenque-Limogne</i>	1100	61	244	<b>231</b>
<i>Vallée du Lot et du Vignoble</i>	1300	72	289	<b>141</b>
<i>Quercy Blanc</i>	650	36	144	<b>147</b>

Source : CAIRN Territoires

### ➤ La résorption de la vacance

Le DOO du SCoT fixe un objectif de résorption de la vacance de 345 à 480 logements à l'horizon 2034, soit un rythme de 20 à 30 logements sortis de vacance par an.

Entre 2016 et 2020, le territoire compte 25 logements vacants de moins, soit un effort quatre fois moindre que celui prévu dans le SCoT.

Le détail présenté ci-dessous laisse apparaître les efforts menés sur certaines communes, efforts qui ne ressortent pas dans les résultats agglomérés compte-tenu de la hausse du nombre de logements vacants observée sur d'autres communes.

Évolution du nombre de logements vacants par rapport aux objectifs du SCoT

	Objectifs « seuil haut » de sortie de 2016-2034 DOO SCoT	Moyenne annuelle attendue DOO SCoT	Moyenne sur 4 ans DOO SCoT	Evolution du nombre de logements vacants INSEE 2016-2020
<b>Total, dont :</b>	-480	-27	-107	<b>-25</b>
<i>Grand Cahors</i>	-300	-17	-67	<b>-83</b>
<i>Pays de Lalbenque-Limogne</i>	-30	-2	-7	<b>84</b>
<i>Vallée du Lot et du Vignoble</i>	-95	-5	-21	<b>-13</b>
<i>Quercy Blanc</i>	-55	-3	-12	<b>-13</b>

Source : CAIRN Territoires

L'analyse à l'échelle des EPCI laisse apparaître des efforts contrastés :

- La communauté d'agglomération du Grand Cahors voit le nombre de logements vacants diminuer de 83 entre 2016 et 2020, là où le SCoT lui fixait un objectif de sortie de vacance de 67 logements ;
- Sur la communauté de communes du Quercy Blanc, l'effort de sortie de vacance est atteint, et presque atteint sur la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;
- En revanche, la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne voit le nombre de logements vacants augmenter de 84, alors que le SCoT fixait un objectif de 7 logements sortis de vacance.

Dans son DOO, le SCoT recommande des objectifs de sortie de vacance pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre. L'analyse de l'évolution du nombre de logements vacants est présentée ci-dessous.

*Evolution du nombre de logements vacants par rapport aux objectifs du SCoT sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre*

	Communes	Objectifs de sortie de vacance à l'horizon 2034 DOO SCoT	Moyenne annuelle attendue DOO SCoT	Moyenne sur 4 ans DOO SCoT	Évolution du nombre de logements vacants INSEE 2016-2020
Pôle urbain	Cahors	210 à 250	- 12 à - 14	- 48 à - 56	-196
	Pradines				7
Pôles d'équilibre	Catus	20 à 25	- 1 à - 2	- 4 à - 8	17
	Saint-Géry-Vers	5 à 10	< - 1	< - 4	9
	Lalbenque	15 à 20	-1	- 4	12
	Duravel	1 à 5	< - 1	< - 4	0
	Luzech	5 à 10	< - 1	< - 4	-19
	Puy-L'Evêque	à définir			42
	Prayssac	5 à 10	< - 1	< - 4	-33
	Montcuq	15 à 20	-1	- 4	-56
	Catstelnau-Montratier	15 à 20	-1	- 4	14
	Limogne-en-Quercy	10 à 15	< - 1	< - 4	1

Source : CAIRN Territoires

Il ressort de ces éléments les efforts importants menés sur les communes de Cahors, Luzech, Prayssac et Montcuq en faveur de la résorption de la vacance.

Sur les autres communes, la mise en œuvre des PLUI permettra de disposer d'outils pour engager cette action.

Sur la base de ces chiffres, qui il faut le rappeler, ne couvrent que 4 années, au cours desquelles les PLUI n'étaient pas en application, le taux de vacance a légèrement baissé, passant de 9.98% à 9.66%.

	2016	2020
Nombre de logements	46 215	47 490
Nombre de logements vacants	4 612	4 586
Taux de vacance	9,98%	9,66%

### c. Évolution de l'emploi sur le territoire du SCoT de Cahors et du Sud du Lot

#### → Rappel des objectifs du SCoT :

L'axe 2 du PADD du SCoT visait à développer et diversifier l'emploi sur tout le territoire, toutes filières confondues, en veillant à l'intégration paysagère des activités économiques.

Pour conforter et dynamiser son économie, le PADD pose comme enjeu majeur le maintien du ratio d'un emploi pour 2.7 habitants.

#### ➤ Le maintien du ratio emplois/habitants

Le nombre d'emplois a légèrement augmenté entre 2014 et 2020, passant de 27 159 à 27 384 emplois, dont 21 682 emplois salariés en 2020.

En 2020, le ratio emploi/habitant est maintenu à 1 emploi pour 2.66 habitants.

Ce ratio est très disparate en fonction des communautés de communes, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

- 1 emploi pour 2.19 habitants pour le Grand Cahors,
- 1 emploi pour 4.9 habitants pour le Pays de Lalbenque-Limogne,
- 1 emploi pour 3.32 habitants pour la Vallée du Lot et du Vignoble,
- 1 emploi pour 3.88 habitants pour le Quercy Blanc.

#### Emploi et activité

SCoT Cahors et Sud du Lot	2009	2014	2020
Nombre d'habitants	71 180	71 605	72 964
Nombre d'emplois dans la zone	27 623	27 159	27 384
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	27 688	27 109	27 286
1 emploi pour ... actifs	1,002	0,998	0,996
1 emploi pour ... habitants	2,58	2,64	2,66
<b>Grand Cahors</b>	<b>2009</b>	<b>2014</b>	<b>2020</b>
Nombre d'habitants	40 779	40 919	42 142
Nombre d'emplois dans la zone	19 345	18 896	19 266
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	16 453	15 852	16 039
1 emploi pour ... actifs	0,85	0,84	0,83
1 emploi pour ... habitants	2,11	2,17	2,19
<b>Pays de Lalbenque-Limogne</b>	<b>2009</b>	<b>2014</b>	<b>2020</b>
Nombre d'habitants	7 760	8 166	8 626
Nombre d'emplois dans la zone	1 690	1 734	1 762
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 996	3 174	3 280
1 emploi pour ... actifs	1,77	1,83	1,86
1 emploi pour ... habitants	4,59	4,71	4,90
<b>Vallée du Lot et du Vignoble</b>	<b>2009</b>	<b>2014</b>	<b>2020</b>
Nombre d'habitants	14 733	14 670	14 456
Nombre d'emplois dans la zone	4 402	4 392	4 360
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	5 186	5 128	4 977
1 emploi pour ... actifs	1,18	1,17	1,14
1 emploi pour ... habitants	3,35	3,34	3,32
<b>Quercy Blanc</b>	<b>2009</b>	<b>2014</b>	<b>2020</b>
Nombre d'habitants	7 908	7 850	7 740
Nombre d'emplois dans la zone	2 186	2 137	1 996
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 053	2 955	2 990
1 emploi pour ... actifs	1,40	1,38	1,50
1 emploi pour ... habitants	3,62	3,67	3,88

Source : INSEE



Au-delà du ratio emploi/habitant, un autre indicateur permet d'analyse la dynamique de l'emploi sur un territoire : il s'agit du ratio emploi/actifs.

Sur le territoire du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, ce ratio est autour de un emploi pour un actif ayant un emploi résidant dans la zone.

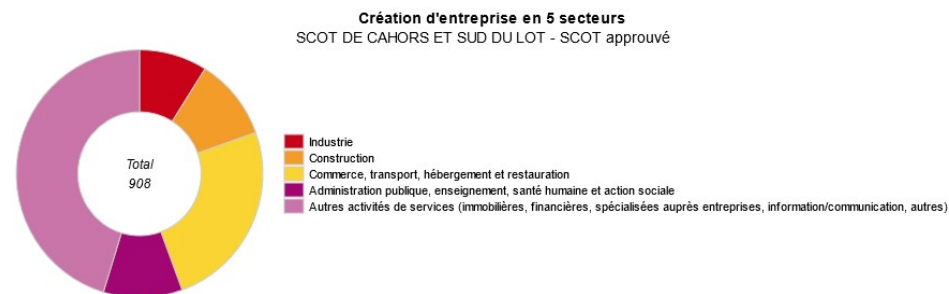
Là encore, de grandes disparités existent entre les communautés de communes, témoignant de l'attractivité économique ou à l'inverse résidentielle des communes.

➤ La sphère économique présentielle dominante

Concernant la répartition de l'emploi par sphère économique, la sphère présentielle (incluant le tourisme) concentre 73% de l'emploi en 2020, contre 27% pour la sphère productive. Ces chiffres sont constants.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (commerce, transport, hébergement, restauration, administration, autres activités de services...). Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

La plupart des créations d'entreprises se retrouvent également dans la sphère présentielle.



Source : REE - 2022

Source : Picto Stat

## II. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

### a. Une mise en compatibilité homogène avec le SCoT

Depuis l'approbation du SCoT le 21 juin 2018, les quatre établissements publics de coopération intercommunale composant le syndicat mixte porteur du SCoT ont engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Ces quatre documents d'urbanisme sont tous finalisés ou en passe de l'être :

- le PLUI de l'agglomération du Grand Cahors a été approuvé le 11 mars 2024, il est exécutoire depuis le 22 mars 2024 ;
- le PLUI de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble a été arrêté le 14 février 2023, son approbation est prévue le 15 mai 2024 ;
- le PLUI de la communauté de communes du Quercy Blanc a été arrêté le 6 décembre 2022 ;
- le PLUI de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a été arrêté le 25 septembre 2023.

C'est ainsi que très prochainement, l'ensemble du territoire sera couvert par un document d'urbanisme récent et compatible avec le SCoT.

Au-delà des PLUI, les collectivités portent chacune des dispositifs et des projets qui concourent à la mise en œuvre du SCoT :

- Grand Cahors : Action Cœur de Ville, Plan Climat Air Energie Territorial, GEMAPI, parc d'activités de Cahors-Sud, voie verte, service ADS...

- Vallée du Lot et du Vignoble : attractivité et accompagnement des entreprises, voie verte, maisons de santé, espace de coworking, service ADS...
- Quercy Blanc : Petites villes de demain, GEMAPI, TAD, santé, service ADS mutualisé...
- Lalbenque-Limogne : Plan Climat Air Energie Territorial, GEMAPI, santé, soutien aux porteurs de projets pour accompagner la densification, service ADS mutualisé...

Le développement touristique est mutualisé sur le territoire grâce à la création de l'office du tourisme de Cahors et de la Vallée du Lot.

### b. L'organisation du syndicat mixte porteur du SCoT

Le syndicat mixte porteur du SCoT est organisé autour d'un comité syndical représentatif des 4 EPCI, composé de 78 élus, dont un président et quatre vice-présidents.

Sur le plan technique, l'équipe est à ce jour constituée de trois agents chargés de l'animation et du suivi du SCoT. Il faut toutefois noter que ces personnes travaillent au sein du pôle aménagement de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et ont également pour missions de suivre et d'animer le PLUIH. Les fonctions support (secrétariat, administratif, juridique, finances, RH...) sont mutualisées avec l'agglomération du Grand Cahors.

Si l'équipe technique en charge de l'animation et du suivi du SCoT s'est consolidée et renforcée depuis deux ans, un important turn-over et des vacances de postes ont mis à mal la vie du SCoT depuis son approbation en 2018. Les restructurations désormais actées permettront de donner plus de visibilité et de consistance à cet outil majeur d'aménagement et de

développement territorial, tout en ouvrant un espace de débat, voire de mutualisation entre les 4 EPCI.

Le bilan du SCoT, corrélé à la finalisation des PLUI sur le territoire, est l'occasion de relancer la dynamique autour de la vie du SCoT. Pour autant, des projets sont d'ores et déjà en cours de réflexion pour permettre d'améliorer le suivi du SCoT :

- Animation d'un réseau technique des chargés de mission urbanisme sur le territoire afin d'échanger sur la vie du SCoT, les évolutions réglementaires, sur les besoins des EPCI (outils, mutualisation...);
- Observatoire de données à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI afin de disposer des moyens d'information et de suivi du développement territorial.

### **c. Le dispositif de suivi du SCoT**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT se fondent sur l'analyse de 28 indicateurs de suivi, présentés en partie 4 du présent document.

# PARTIE 3. Bilan évaluatif des objectifs du SCoT

## AXE 1 - CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET BASSINS DE VIE

### Objectif 1 - Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale

#### → Synthèse de l'objectif :

En complément de la desserte autoroutière et routière, le SCoT rappelle l'importance de la desserte ferroviaire et de développer une offre « express » de transport en commun.

Pas d'indicateurs

### Objectif 2 - Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

#### → Synthèse de l'objectif :

Il est ici question de programmer le développement urbain du territoire, en respect de son armature multipolaire, sur la base d'une croissance de 7 500 à 7 900 nouveaux habitants sur la période 2016-2034.

Objectif important avec de nombreuses mesures. Sa déclinaison au travers d'objectifs chiffrés la rend précise et aisément évaluable. Mise en œuvre et adaptation sont claires mais la référence aux résidences principales manque d'opérationnalité aujourd'hui, compte tenu des évolutions des pratiques d'habitat et du rôle plus complexe des résidences secondaires dans le fonctionnements du territoire. En effet la répartition lit froid/lit chaud mrite d'être faite afin de considérer les résidences secondaires comme un potentiel de l'économie touristique ou un parc de logements occasionnels. Cela permettra d'évaluer plus finement la distinction entre logement et hébergement, et d'appréhender enfin les évolutions des pratiques d'habitat sur les territoires ruraux attractifs.

## AXE 2 - DEVELOPPER, DIVERSIFIER L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE

### Objectif 3 - Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne

#### → Synthèse de l'objectif :

Il s'agit de mettre en œuvre les conditions favorables au développement de l'artisanat, des services et du tourisme en s'appuyant sur l'organisation et les atouts du territoire de Cahors et du Sud du Lot.

**Objectif précurseur pour la ruralité, très intéressant à mettre en œuvre et à décliner selon les territoires. L'idée étant de reconnaître la ruralité comme un lieu de voisinage des fonctions et usages, et de relancer une économie de proximité liée au commerce, à l'artisanat et aux services à la population.**

### Objectif 4 - Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale

#### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT souhaite promouvoir le développement en respectant les enjeux liés à l'agriculture (préservation des terres, valorisation, diversification et développement des activités agricoles...).

**L'objectifs est transversal mais sa mise en œuvre est opérationnelle avec des spécialistes, ce qui n'est pas toujours le cas lors de la réalisation d'un SCoT. Cet objectif a permis d'avoir des exigences quant au diagnostic agricole et à la précision de la trame verte et bleue sur les zones agricoles. la mesure P17 sur la zone tampon supplémentaire a fait l'objet de nombreux débats et apparaît difficilement applicable et fragile juridiquement.**

### Objectif 5 - Développer la formation

#### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT vise à conforter l'existant et à développer l'offre de formation en lien avec les besoins locaux.

Pas d'indicateurs

## Objectif 6 - Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT promeut l'implantation d'espaces mutualisés en adéquation avec l'armature territoriale.

Pas d'indicateurs

## Objectif 7 - Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT définit une stratégie foncière en lien avec la localisation des lieux d'accueil des entreprises et la mise en place de règles d'évolution des établissements existants.

**Objectif précis et quantitatif avec mise en œuvre aisée et programmatique. A fait l'objet d'adaptations selon les contextes, et c'est un objectif qui vieillit très rapidement. Fort intérêt à la mettre à jour rapidement.**

## Objectif 8 - Aménager qualitativement les zones d'activités économiques

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT définit des règles d'aménagement des zones d'activités économiques pour permettre leur intégration paysagère, pour faciliter leur desserte, pour limiter leurs impacts (risques, environnement...).

**Objectif peu mis en œuvre hormis sur l'aspect frange ou lisière paysagère. Les aspects qualitatifs de "quartiers économiques" ont été relevés comme trop exigeant et contraignants par les élus.**

## AXE 3 - CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT), ET QUALITE DE VIE

### Objectif 9 - Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale

#### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT vise ici la reconquête du bâti vacant, le réinvestissement des bourgs grâce à des opérations sur l'espace public, l'organisation des mobilités et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Complémentaire de l'O2, cet objectif a été mis en œuvre au démarrage des PLUi pour construire le projet à partir des ambitions et non des capacités de consommation foncière. Il a anticipé l'application LCR avec la recherche d'un scénario de production de logements argumenté dans les PADD, une prédilection de la densification sur l'extension, et une recherche de baisse de 50% de la consommation foncière à partir d'une période de référence.

### Objectif 10 - Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs

#### → Synthèse de l'objectif :

Il est ici question de produire une offre de logement (taille, individuel, collectif, locatif, locatif social...) en lien avec les besoins et en respect de l'armature territoriale.

**Mise en œuvre transversale et finalement pas très précise. La qualité urbaine est trop rapidement abordée et sans volet habitat, l'aspect programmatique échappe aux PLUi. Concernant le logement social et vacant des efforts ponctuels sont à porter au crédit de certaines communes, mais qui se retrouvent noyés dans le parc global.**

### Objectif 11 - Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie

#### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT souhaite conforter le niveau d'équipements, de services et de commerces afin de maintenir, voire de renforcer l'offre de proximité en appui sur l'armature territoriale multipolaire, tout en privilégiant l'implantation commerciale dans les centres-bourgs.

Pas d'indicateurs



## Objectif 12 - Améliorer la desserte numérique du territoire

### → Synthèse de l'objectif :

Il s'agit de développer la desserte numérique en lien avec les lieux d'emploi et de vie des habitants et les principaux sites touristiques.

Pas d'indicateurs

## Objectif 13 - S'engager vers une mobilité durable

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT entend promouvoir une stratégie d'aménagement favorisant les déplacements en mode actif (à vélo, à pied...) et les transports en commun.

Objectif peu mis en œuvre compte tenu de son caractère "urbain" et protéiforme, qui nécessite une maîtrise d'ouvrage supra (type SCoT). Les mesures concernant les mobilités douces ont été mieux suivies que celles sur les transports collectifs. Cela semble normal en milieu très rural

## AXE 4 - VALORISER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### Objectif 14 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau

#### → Synthèse de l'objectif :

Il s'agit ici de mettre en œuvre les conditions pour protéger la ressource en eau potable, d'assurer une bonne gestion des prélèvements, d'améliorer l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Cet objectif contient de nombreuses mesures pas directement applicables par les PLUi, et peu mises en œuvre car nécessitant des réponses des maîtrises d'ouvrage supra . Trois volets : la ressource, l'assainissement et les eaux pluviales. Les deux premiers sont difficiles à appliquer car compétences hors champ des PLUi . Le dernier a été largement mis en œuvre car outils opérants dans le PLUi

La mesure concernant la gestion des eaux pluviales a été bien suivie dans les PLUi, par des traductions règlementaires ou zonales, des principes dans les OAP. Le recours aux espaces boisés classés pour lutter contre le ruissellement et renaturer le cycle de l'eau a été plus rare. Comme pour d'autres objectifs, un observatoire de données serait nécessaire pour le suivi et la proposition d'actions correctives sur les tendances observées.

## Objectif 15 - Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT promeut la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à protéger les espaces à enjeux agricole, naturel et forestier.

Cet objectif très large aborde une politique énergétique dans son ensemble avec des actions concrètes qui sont partiellement abordées par les documents d'urbanisme. Il manque pour son application pleine un maître d'ouvrage à l'échelle du SCoT pouvant mettre en œuvre l'objectif ainsi que ceux des PCAET. L'articulation efficace serait de considérer le PCAET comme un document programmatique, et les SCoT et PLUi comme des documents pouvant rendre opposables certaines actions ou objectifs du PCAET. Il est possible alors de rendre prescriptives des actions comme les principes bioclimatiques dans les OAP ou le zonage encadrant les EnR, et de définir une politique énergétique ambitieuse avec MOA pour la filière bois ou les réseaux de chaleur. En retour d'expérience : l'exemplarité des collectivités est plutôt du ressort des PVD, les aires de covoiturage et les pistes cyclables peuvent relever d'emplacements réservés, et la priorisation des surfaces artificialisées ou les performances énergétiques renforcées ont peu été retenues. Signalons l'écart stratégique important entre le règlement et le zonage de CCVLV qui encadrent le PV au sol, ou l'impossibilité de PV au sol sur le Grand Cahors.

## Objectif 16 - Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot

### → Synthèse de l'objectif :

Il est ici question de préserver et de valoriser les aménités paysagères en tant que composantes majeures du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Très bien mis en œuvre dans les PLUi avec l'intégration paysagère comme référent préalable de tous les règlements écrits, et la préservation des éléments de patrimoine à partir d'un diagnostic paysager imposé. Le recensement des éléments protégés et les initiatives d'OAP thématiques dédiées montrent l'excellente mise en œuvre de l'objectif. Une sensibilité importante des élus des EPCI afin de préserver et valoriser le cadre de vie a permis cela.

## Objectif 17 - Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transition "ville/campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et la qualité paysagère du territoire (entrées de ville, silhouettes bâties...).

La notion de coupure d'urbanisation a été bien appliquée dans les PLUi et respectée pour lutter contre l'urbanisme linéaire.

L'objectif a été bien mis en œuvre dans les PLUi par lutte systématique contre le mitage et l'urbanisme linéaire (P78) ; la R40 a été aussi bien suivi.

## Objectif 18 - Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises

### → Synthèse de l'objectif :

Il s'agit ici de proposer des règles d'aménagement en adéquation avec les caractéristiques paysagères et les spécificités locales.

Pas d'indicateurs

## Objectif 19 - Objectif chiffré de modération de la consommation foncière

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT pose ici un objectif de réduction de la consommation foncière de 50% par rapport à la décennie précédente et les modalités de mise en œuvre à l'échelle des documents d'urbanisme intercommunaux.

Objectifs complémentaires de O2 et O9, il a anticipé la LCR avec la réduction de 50% de conso ENAF, et 50% en densification. Son suivi a mieux préparé les EPCI à digérer la LCR.

## Objectif 20 - Définir les "priorités" pour maintenir la trame verte et bleue

### → Synthèse de l'objectif :

Le SCoT traite ici des modalités de détermination des trames vertes et bleues à l'échelle des PLUi, afin de préserver et de renforcer les continuités écologiques.

Les mesures de cet objectifs ont fait l'objet de fortes discussions pour leur application. Peu de précisions sur la mise en œuvre des mesures, et ce malgré des illustrations à vocation pédagogiques mais qui troublent plus l'analyse qu'autre chose.

## Objectif 21 - Ne pas aggraver les risques et nuisances

### → Synthèse de l'objectif :







Il s'agit ici d'insister sur le rôle des documents d'urbanisme dans la prise en compte des risques et des nuisances dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement.







Objectif clair et aisé à mettre en œuvre : aborde tous les risques du territoire et s'applique en transversalité avec les outils du PLUi. Bonne application pour réduire l'imperméabilisation à la parcelle et instaurer des mesures de prévention de ruissellement dans les OAP.

## SYNTHESE

	Tendance non engagée		Tendance engagée et résultats faibles		Tendance engagée et résultats partiels		Tendance engagée et résultats bons
--	----------------------	--	---------------------------------------	--	----------------------------------------	--	------------------------------------

Axes et objectifs du DOO		Niveau de réalisation	Commentaires
<b>AXE 1 - Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie</b>	Objectif 1 - Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale		Pas d'indicateur de suivi-évaluation
	Objectif 2 - Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent		L'anticipation du SCoT sur la LCR et le calendrier de réalisation des PLUi sur tout le SCoT à participer à l'application de la mesure
<b>AXE 2 – Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire</b>	Objectif 3 - Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne		Le calendrier des PLUi et la pertinence de la mesure ont été des facteurs d'application efficace. Évaluation par les PLUi et pas par le recueil de donnée
	Objectif 4 - Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale		Évaluation équivalente entre PLUi et donnée
	Objectif 5 - Développer la formation		Pas d'indicateur de suivi-évaluation
	Objectif 6 - Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique		Pas d'indicateur de suivi-évaluation

	Objectif 7 - Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes		Évaluation par les PLUi mais pas de donnée disponible
	Objectif 8 - Aménager qualitativement les zones d'activités économiques		Évaluation par les PLUi mais pas de donnée disponible
<b>AXE 3 - Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse), et qualité de vie</b>	Objectif 9 - Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale		Évaluation basée sur l'évolution du parc de vacance
	Objectif 10 - Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs		Évaluation par la donnée complétant l'information par les PLUi
	Objectif 11 - Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie		Pas d'indicateur de suivi-évaluation
	Objectif 12 - Améliorer la desserte numérique du territoire		Pas d'indicateur de suivi-évaluation
	Objectif 13 - S'engager vers une mobilité durable		Évaluation par les PLUi car il n'existe pas de donnée immédiatement disponible
	<b>AXE 4 - Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources</b>	Objectif 14 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau	

naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire	Objectif 15 - Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique		
	Objectif 16 - Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot		Un palier important est franchi avec des mesures qui s'appliquent sur les permis de construire concrètement
	Objectif 17 - Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transition "ville/campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation		Ces notions nouvelles sont enfin intégrées dans les documents d'urbanisme et devront porter leur fruits dans les instructions
	Objectif 18 - Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises		Pas d'indicateur de suivi-évaluation
	Objectif 19 - Objectif chiffré de modération de la consommation foncière		Le portail de l'artificialisation ne permet pas encore d'évaluer le SCoT, d'autant qu'il y a eu une hausse récente de la consommation foncière. Le SCoT est néanmoins précurseur et les PLUi ont pris en compte la tendance
	Objectif 20 - Définir les "priorités" pour maintenir la trame verte et bleue		Tendance engagée dans les PLUi. Aspect obligatoire qui protera es fruits dans un deuxième temps
	Objectif 21 - Ne pas aggraver les risques et nuisances		L'application des PPR est effective et obligatoire. Beaucoup d'effort sur les risques de ruissellement pluvial

# PARTIE 4. Analyse des indicateurs de suivi du SCoT

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total	
Programmation du DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE	O.2	Promouvoir un modèle territorial cohérent	Nombre de logements produits sur :  - le pôle urbain,  - les pôles d'équilibres,  - les pôles de services   - les communes rurales	Respect des objectifs de production de logements fixés au SCoT		1275 logements créés entre 2016 et 2020, soit une moyenne de 319 logements par an					
						pôle urbain : 532 (moyenne de 133 logements par an)					
						pôles d'équilibre : 162 (moyenne de 41 logements par an)					
					39% prévu sur le maillage (communes rurales)	pôles de service : 114 (moyenne de 29 logements par an)	1049 dont 38% des logements sur les polarités	1160 logements dont 61% sur les polarités	618 logements dont 49,5% sur les polarités	2500 logements dont 56-60% pôle urbain/14-18% autres pôles/24-26% maillage	
						communes rurales : 468 (moyenne de 117 logements par an)					
	O.2	Promouvoir un modèle territorial cohérent	Répartition du parc de logements sur :  - le pôle urbain,  - aire urbaine   - les communes rurales	Maîtrise de la croissance périphérique sur l'Aire urbaine	31% des logements sur le pôle urbain	41,73% des logements créés entre 2016 et 2020 sur le pôle urbain					
					3% des logements sur l'aire urbaine de Cahors	40,16% des logements créés entre 2016 et 2020 sur l'aire urbaine					
					39% sur le communes rurales et 27% sur les autres polarités hors aire urbaine	18,12% des logements créés entre 2016 et 2020 hors aire urbaine					
						36,71% des logements créés entre 2016 et 2020 dans les communes rurales					



Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatif à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Programmation du DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE	O.9	Réinvestir les centres bourgs	Nombre de logements produits en réhabilitation par les EPCI	Respect des objectifs de reconquête du parc vacant fixés au SCoT		<i>pas disponible à ce jour</i>	50 (25 sur les polarités)	64			
	O.10	Organiser l'offre d'habitat	Nombre de logements à caractère social produits sur le pôle urbain et les pôles d'équilibres	Respect des objectifs de mixité sociale fixés au SCoT			46 HLM insee 2020	224 HLM insee 2020	88 HLM insee 2020	2393 HLM insee 2020	

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Programmation du DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE	O.3	Développer l'économie présenteielle	Développement économique - Nombre d'emplois créés	Maintien du ratio-emploi/habitants		1 emploi pour 2,66 habitants à l'échelle du SCoT en 2020	1762 emplois pour 8626 habitants insee 2020 => 1 emploi pour 4,9 hab	4360 emplois pour 14456 habitants insee 2020 => 1 emploi pour 3,3 hab	1996 emplois pour 7740 habitants insee 2020 => 1 emploi pour 3,9 hab	19266 emplois pour 42142 habitants insee 2020 => 1 emploi pour 2,2 hab	27384 emplois pour 72964 habitants insee 2020 => 1 emploi pour 2,6 hab
	O.4	Conforter l'agriculture				1 emploi pour 1actif à l'échelle du SCoT en 2020	1 emploi pour 1,86 actifs	1 emploi pour 1,14 actifs	1 emploi pour 1,5 actifs	1 emploi pour 0,83 actifs	1 emploi pour 0,996 actifs
	O.7	Faciliter l'industrie et l'artisanat									
	O.7	Faciliter l'industrie et l'artisanat	Développement économique - Foncier réservé à vocation économique	Respect des objectifs de foncier à mobiliser fixés au SCoT			ZAE sur les 2 pôles d'équilibre 23ha de ZAE + 11 STECAL à vocation éco				

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Amélioration des DEPLACEMENTS et des MOBILITES	O.13	S'engager vers une mobilité durable	Développement des transports alternatifs à la voiture	Nombre d'aires de covoiturages ou de parcs multimodaux créés ou aménagés			Des ER sont prévus pour des aires de covoiturage				
				Linéaire de voie cyclable	<i>indicateurs mis en œuvre par rapprochement des zones constructibles des polarités et des centres bourgs, mais en attente de mobilisation des OAP et des emplacements réservés</i>	Chaussée à Voie Centrale Banalisée = 1.6km (Bartassec, Chartreux et rue de l'école) Bandes cyclables = 6 km (Jean Lurçat, Edouard Herriot, Marise Bastié, Rue de la Barre, Avenue de Monzie et Alphonse Juin) Zone 30km/h : 33 km environ (à l'échelle du GC) Zone de rencontre : 7 km environ (à l'échelle du GC) Aire piétonne : 3 km environ (à l'échelle du GC)	Modes doux prévus dans les OAP Plus de 60% des potentiels des pôles à moins de 10 minutes à pied des centres-bourgs	100 OAP et liaisons avec les centres-bourgs	Chaussée à Voie Centrale Banalisée = 1.6km (Bartassec, Chartreux et rue de l'école) Bandes cyclables = 6 km (Jean Lurçat, Edouard Herriot, Marise Bastié, Rue de la Barre, Avenue de Monzie et Alphonse Juin) Zone 30km/h : 33 km environ (à l'échelle du GC) Zone de rencontre : 7 km environ (à l'échelle du GC) Aire piétonne : 3 km environ (à l'échelle du GC)		

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
	O.19	Objectiver la modération foncière									
Prise en compte des ESPACES AGRICOLES et des ESPACES FORESTIERS	O.19	Objectiver la modération foncière	Surfaces des espaces agricoles consommés en vue de l'urbanisation	Evaluation de la consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation	de 70 à 130% de baisse par rapport au DU existants. De 35 à 50% en dessous des attendus du SCoT		conso ENAF de 80ha pour le projet donc "5% de baisse par rapport aux objectifs du SCoT	conso ENAF de 159 pour le projet donc 55% de baisse par rapport aux attendus du SCoT	conso ENAF de 45 h	conso ENAF de 150 ha pour le projet donc 50% de baisse	
	O.19	Objectiver la modération foncière	Densités mises en œuvre en matière d'habitat (logements/hectare) ou en matière d'emploi (emplois créés/hectare) dans les espaces agricoles consommés en vue de l'urbanisation	Analyse de l'optimisation des espaces agricoles consommés en fonction des enjeux de l'agriculture	amélioration importante de la densité de logements par hectare : de 3 à 5-10		de 3 lgt/ha à 7	de 3 lgt/ha à 7	de 3 lgt/ha à 5,5	de ? À 10 lgt/ha	
	O.4	Réinvestir les centres	Occupation agricole des sols	Quantification et évolution des surfaces déclarées comme agricoles / de la SAU dans le recensement général agricole	entre 38% et 61% de zones A dans les PLUI	prise en compte systématique des déclarations PAC pour identifier les zones A cela représente	61% en zone A	51% en zone A	68% en zone A	38% en zone A	
	O.4	Réinvestir les centres	Surfaces agricoles préservées de l'urbanisation	Evaluation des espaces agricoles protégés par un zonage correspondant dans les documents d'urbanisme	dont &( à 40% en Ap		61% de zones A dont 40% en Ap	96% patrimoine paysager, naturel et agri présevè dont 64% protégé			

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatif à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total	
Modération de la CONSOMMATION FONCIERE pour l'urbanisation	O.19	Modération de la consommation foncière	Surfaces consommées depuis la mise en œuvre du SCoT, par typologie (espaces agricoles, espaces naturels, friches) et en fonction des destinations (habitat, activités économiques, bases touristiques, équipements, infrastructures, espaces verts aménagés, ...)	Actualisation de la base de données du SCoT relative à la consommation foncière		réduction observée sur le potail de l'artificialisation depuis 2022, mais faisant suite à une forte augmentation entre 2018 et 2022	85,21 ha de conso ENAF prévues (pg111 justif)					
		Modération de la consommation foncière	Optimisation des surfaces consommées et respect des densités prescrites par le SCoT	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les objectifs de densification du SCoT	baisse de la taille des parcelles par logements, entre 30 et 50%		Potentiel net de densification de 41 ha de dents creuses et jardins, en tenant compte de parcelles entre 700 et 1000m <sup>2</sup> par logement	100ha (69 en zone AU et 30 en zone U) soit 10ha par an	Parcelles <1200m <sup>2</sup>			

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)	Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatif à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Amélioration de la gestion du cycle de l'EAU	O.14	Evolution des volumes d'eau consommés (eau potable, irrigation, eau brute pour l'industrie)	Analyse de la consommation d'eau sur le territoire (dans le prolongement des objectifs du SDAGE)	<i>prise en compte des besoins dans les projets sans objectifs quantitatifs</i>						
	O.14	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (selon les critères du SDAGE)	Analyse de l'évolution de la qualité de la ressource en eau (dans le prolongement des objectifs du SDAGE)	<i>prise en compte avec mesures réglementaires ciblées sur ripisylve et rétention pluviale, EBC et lisières paysagères</i>						
	O.14	Mise en œuvre / actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement incluant un volet pluvial, à l'échelle de l'EPCI compétente en matière de document d'urbanisme	<i>mesures liées aux fuissellement et à la rétention à la parcelle</i>						
	O.14	Gestion du pluvial								
	O.14	Capacité résiduelle des stations d'épuration	Analyse de l'adéquation entre la capacité de l'assainissement collectif en place et les besoins générés dans le projet d'urbanisme	<i>prise en compte dans les projets (respect des capacités de réseaux)</i>						
O.14	Moyens mobilisés pour lutter contre la dégradation de la ressource en eau et à préserver les captages d'eau potable	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec la préservation de la ressource en eau potable	<i>prise en compte avec mesures réglementaires ciblées sur ripisylve et rétention pluviale, EBC et lisières paysagères</i>							

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatif à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Protection et restauration de la TRAME VERTE ET BLEUE	O.20	Préserver la TVB	Localisation, délimitation et superficie des réservoirs de biodiversité	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les réservoirs délimités dans les TVB du SCoT	<i>effectif dans tous les PLUi sur tous les points avec zonage de préservation et mesures opposables dans les outils des PLUi</i>		37% de zones N dont 60% en Np				
	O.20		Localisation, délimitation et superficie des corridors écologiques	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors des TVB du SCoT			Essentiel des surfaces des sites N2000 identifiées en Ap et Np				
	O.20		Localisation, traduction et emprise des coupures d'urbanisation	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors des TVB du SCoT							

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Valorisation du PATRIMOINE PAYSAGER	O.16	Préserver les paysages	Nombre de sites protégés pour des motifs paysagers	Evolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	<i>nombreuses mesures, prescriptions, principes et règles au travers de tous les outils des PLUI</i>		OAP thématique "chemin de Saint Jacques"	OAP thématique "paysage-patrimoine"		OAP thématique "chemin de Saint Jacques"	3 OAP thématiques
	O.17	Restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels					497 éléments L151-19	155 éléments L151-19	186 éléments L151-19	1146 éléments L151-19	1984 éléments L151-19
			Initiatives en faveur de la valorisation du patrimoine vernaculaire local (bâti, végétal, visuel, ...)			253 éléments L151-23	467 éléments de patrimoine L151-23	278 L151-23	2134 éléments L151_23	3142 éléments L151-23	
	O.8	Aménager qualitativement les zones d'activités économiques			<i>les règlements de tous les PLUI ont des mesures pour l'intégration paysagère, les lisières paysagères,</i>		Prise en compte des valeurs paysagères				
	O.16	Préserver les paysages	Moyens mobilisés pour améliorer l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones d'activités	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les principes de valorisation paysagère édictés dans le DOO du SCoT							
	O.17	Restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels									



Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Prise en compte de la sobriété ENERGETIQUE dans l'habitat et les déplacements et LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE	O.15	S'engager vers la transition énergétique	Promotion de l'exemplarité énergétique des collectivités	Réalisation d'un plan de rénovation énergétique pour les bâtiments publics (dans le prolongement du PCET et de l'Agenda 21)	les PADD abordent la transition énergétique mais peu d'application sur les bâtiments publics dans les mesures des PLUi						
	O.15	S'engager vers la transition énergétique	Linéaire de pistes cyclables et de cheminements doux	Evaluation de l'évolution du linéaire de pistes cyclables et de cheminements doux	promotion des voies et cheminements doux dans les OAP et mise en place d'emplacements réservés sur les zonages pour cette destination. Néanmoins pas assez mis en œuvre		OAP avec voies douces	OAP avec voies douces notamment sur les polarités de Luzech et Prayssac. De plus PVD avec promotion des itinéraires doux dans les bourgs	promotion des voies douces dans les polarités	Chaussée à Voie Centrale Banalisée = 1.6km (Bartassec, Chartreux et rue de l'école) Bandes cyclables = 6 km (Jean Lurgat, Edouard Herriot, Marise Bastié, Rue de la Barre, Avenue de Monzie et Alphonse Juin) Zone 30km/h : 33 km environ (à l'échelle du GC) Zone de rencontre : 7 km environ (à l'échelle du GC) Aire piétonne : 3 km environ (à l'échelle du GC)	
	O.15	S'engager vers la transition énergétique	Surfaces dédiées à l'accueil d'aires de covoiturage	Evaluation de l'évolution surfaces dédiées à l'accueil d'aires de covoiturage	Des ER d'aires de covoiturage sont prévues avec des objectifs d'accompagnement aussi d'autres sites car constat d'aires spontanées. Les PLUi aborde cela en terme d'accompagnement plutôt que de localisation arbitraire d'aires de covoiturage						

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatifs à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Prise en compte de la sobriété ENERGETIQUE dans l'habitat et les déplacements et LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE	O.15	s'engager vers la transition énergétique	Production d'énergies renouvelables sur le territoire (puissance, nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées pour ces projets, ...)	Evaluation de la progression de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire (en sachant que la biomasse, le bois-énergie et la	les PLUI abordent surtout le photovoltaïque et moins les autres EnR, du point de vue de l'occupation foncière que cela représente. Cela en priorisant	cf PETR					
	O.15	S'engager vers la transition énergétique	Surfaces artificialisées dédiées à l'accueil de dispositifs de production d'énergies renouvelables	Evaluation des surfaces imperméabilisées réinvesties pour l'accueil de dispositifs d'énergies renouvelables	Les projets en cours représentent environ 250 ha sur la totalité du SCoT, sachant que depuis le décret de nov 2023, si les dispositions techniques de celui-ci sont respectées pour ces projets, il n'y aura pas artificialisation des sols						

Items suivis	Objectifs du SCoT (DOO)		Indicateurs	Objectifs qualitatifs ou quantitatif à atteindre	Etat PLUI	Etat donnée 2024	CCPLL	CCVLV	CCQB	GC	Total
Prise en compte accrue du RISQUE INONDATION  (les autres risques doivent par ailleurs être pris en compte)	O.21	Ne pas aggraver les risques et nuisances	Lutte contre l'imperméabilisation des sols dans les secteurs inadaptés car en amont de sites inondables	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec le principe de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements et de lutte contre les inondations	PPR inondation en SUP des PLU avec prise en compte par suppression de la constructibilité dans les zones du PPR dans le respect du règlement		règles de limitation de l'imperméabilisation dans le règlement écrit par coef limitant	règles de limitation de l'imperméabilisation dans le règlement écrit par coef limitant	règles de limitation de l'imperméabilisation dans le règlement écrit par coef limitant	règles de limitation de l'imperméabilisation dans le règlement écrit par coef limitant	
	O.14	Renforcer la gestion durable de l'eau									

## PARTIE 5. Conclusion

## I. UNE OPPORTUNITE D'EVOLUTION DU SCOT DES MARS 2025

La possibilité d'une mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le PGRI, à lancer à partir le 9 mars 2025, imposerait de mettre en révision le SCoT dès 2025.

Cette mise en révision entraînera de facto la prise en compte des évolutions réglementaires présentées plus haut :

- textes législatifs en vigueur et notamment la modernisation des SCoT par les ordonnances de la loi ELAN.
- le SRADDET Occitanie à jour de la loi climat-résilience, dont l'approbation sera effective d'ici mars 2025.
- Par voie de conséquence les dispositions de la loi climat-résilience.

Compte tenu de ces éléments et considérant que l'échéance de mise à niveau de la loi climat résilience est à ce jour février 2027, il peut être opportun d'engager en 2025 une révision générale permettant :

- la mise en jour de toutes les obligations légales et de tous les textes en vigueur,
- la modernisation du SCoT selon les attendus de la loi ELAN, dont la transformation du PADD en PAS, et la réalisation d'un DAACL opposable,
- la prise en compte et la territorialisation d'une trajectoire ZAN compatible avec celle du SRADDET approuvé,
- la prise en compte dans un rapport de compatibilité des objectifs et mesures du SRADDET approuvé.

A tout le moins il est conseillé de mobiliser les services sur ces échéances afin de se tenir prêt, sans toutefois à ce stade engager la collectivité par des délibérations. En effet le calendrier d'application en cascade offre encore quelques inconnues.

Compte tenu de la présente évaluation, il serait judicieux de prendre en compte également les évolutions suivantes :

- actualiser les données du SCoT à partir d'un diagnostic complet sur tous les champs d'analyse,
- Réaliser une évaluation du SCoT vis-à-vis des documents cadres supra territoriaux, et notamment du SRADDET approuvé,
- Actualiser et compléter les indicateurs de suivi dans un esprit pragmatique et opérationnel, en ayant soin d'étendre leur application à l'ensemble des objectifs,
- prévoir une animation plus opérationnelle et fréquente, afin de générer des dynamiques concernant notamment les politiques publiques liées au logements, aux énergies renouvelables, à la préservation de la trame verte et bleue, à la préservation de la ressource eau, aux déplacements actifs. Cela dans une optique d'accompagner plus efficacement l'application des PLUi sur le territoire du SCoT, et de dynamiser le syndicat du SCoT en tant qu'une instance de débat des 4 EPCI.

## II. PROPOSITION DE RETROPLANNING DE TRAVAIL

Dans le cas d'une révision dès mars 2025, ce qui pourrait être obligatoire si le SCoT n'était pas compatible avec les SDAGE ou le PGRI et devrait engager une évolution qui entrainerait l'application des dispositions de la loi ELAN, le rétro-planning de travail serait le suivant :



Ces différentes phases seraient ponctuées d'échanges techniques et politiques, afin de préciser et valider le cadre de la consultation, notamment la prise en compte effective des évolutions non obligatoires mais nécessaires à la bonne application SCoT.